



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-151**

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2025

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17 / POLE ANIMATION TERRITORIALE ET PARCOURS

R75-2025-07-21-00007 - Arrêté du 21/07/2025 actant la nouvelle répartition capacitaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA EMEIS sise à PUTEAUX (92) (3 pages)

Page 3

R75-2025-07-16-00002 - Avis d'Appel A Projet, pour la création de 10 places d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe, dans le département de la Charente-Maritime (6 pages)

Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-07-18-00004 - Arrêté PUI 74 du 18 juillet 2025 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI "Thermes de SAUJON" 18 rue de Saintonge à SAUJON (17600) (3 pages)

Page 14

AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2025-07-21-00007

Arrêté du 21/07/2025 actant la nouvelle répartition capacitaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA EMEIS sise à PUTEAUX (92)

ARRETE 21 JUL. 2025

Actant la nouvelle répartition capacitaire de
l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par
la SA EMEIS sise à PUTEAUX (92)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental 2018-2022, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 30 mars 2018 ;

VU la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 avril 2025 (N°R75-2025-077) ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-17-330 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et du président du Département de la Charente-Maritime, portant renouvellement de l'autorisation, pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017, délivrée à la SAS Holding Mieux Vivre, relative à la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour à ARVERT ;

VU l'arrêté conjoint du 1er juillet 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime, portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Beauséjour situé à ARVERT, d'une capacité de 79 lits, dont 4 lits d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour, géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE au profit de la SA ORPEA sise à PUTEAUX ;

VU l'arrêté conjoint du 20 juillet 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime, portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour rattachée à l'EHPAD Beauséjour à Arvert, géré par la SA ORPEA à Puteaux ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 mai 2019 ;

VU la décision de l'assemblée générale du groupe en date du 25 juin 2024, de modifier la dénomination sociale d'ORPEA pour adopter celle de EMEIS ;

VU l'extrait Kbis du 12 septembre 2024 fourni au dossier ;

VU la demande du 27 janvier 2025 du groupe EMEIS sollicitant une nouvelle répartition de la capacité autorisée entre l'unité classique et l'unité spécifique pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Beauséjour à Arvert ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet de réduction de la capacité de l'unité spécifique pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de 20 à 16 lits permettra une prise en charge plus adaptée ;

CONSIDERANT que le projet répondra aux besoins identifiés sur le secteur ;

Sur proposition conjointe du Directeur départemental de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

AR R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La nouvelle répartition capacitaire de l'EHPAD Résidence Beauséjour sis à ARVERT géré par la SA EMEIS sis à PUTEAUX, est accordée.

La capacité de l'unité spécifique pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées est réduite de 20 à 16 lits, entraînant l'augmentation de l'unité classique de 50 à 54 lits.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Beauséjour à Arvert géré par la SA EMEIS à Puteaux reste inchangée à 80 lits et places, soit 70 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
SA EMEIS - SIEGE SOCIAL	EHPAD RESIDENCE BEAUSEJOUR
N° FINESS : 92 003 015 2	FINESS : 17 080 140 1
N° SIREN : 401 251 566	Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	Adresse : 53 bis avenue de l'Etrade 17530 ARVERT
Code statut juridique : 73 – Société anonyme	Capacité : 80 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	54
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : 43 – ARS/CD tarif global non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 4 : La durée de cette autorisation reste inchangée, soit 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site Internet du Département de la Charente-Maritime.

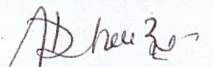
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la Présidente du Département,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Bordeaux, le **21 JUIL. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
en déléguation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

La Présidente du Département de la
Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
et par Déléguation
La Vice-Présidente

Jean-Claude GODINEAU



AGENCE REGIONALE DE SANTE 17

R75-2025-07-16-00002

Avis d'Appel A Projet, pour la création de 10 places
d'une structure expérimentale dédiée à
l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs
relevant d'une situation complexe, dans le
département de la Charente-Maritime

AVIS D'APPEL A PROJET

Pour la création de 10 places d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe, dans le département de la Charente-Maritime

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 22 juillet 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2025

Autorités compétentes pour l'appel à projet

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

La Présidente du Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Services en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Charente-Maritime
Pôle animation territoriale et parcours
5, place des Cordeliers – CS 90583- 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

**Délégation Départementale
De la Charente-Maritime**
5, Place des Cordeliers CS 90583
17021 LA ROCHELLE Cedex 1

Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
85, Boulevard de la République
CS 60003
17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : **AAP 2025 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en situation de double vulnérabilité**

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX

La Présidente du Département de la Charente-Maritime
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la création d'une structure expérimentale de 10 places dédiée à l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en situation de double vulnérabilité.

Cet appel à projet fait suite aux priorités définies par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 (circulaire du 7 décembre 2023), issu de la Conférence nationale du handicap 2023, fixent aux ARS les principes directeurs de la mise en œuvre de ce plan :

- Apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions ;
- Renforcer l'offre pour les publics sans solution à ce jour et nécessitant un accompagnement renforcé et notamment l'offre polyhandicap, TND, handicap psychique, PHV, les jeunes adultes maintenus sous aménagement Creton et les doubles vulnérabilités : ASE/handicap- renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif.

L'autorisation conjointe sera accordée pour une durée déterminée qui ne pourra être supérieure à 5 ans conformément à l'article L. 313-7 du code de l'action sociale et des familles. Au terme de la période ouverte pour le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, la structure relèvera ensuite de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313- 1 du CASF.

La structure devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 3 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges figure en annexe du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Département <https://www.charente-maritime.fr/>. Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **30 septembre 2025 à 17 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- ⇒ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) **Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires (1 pour chacune des autorités), en recommandé avec accusé de réception, à l'ARS et au Département, aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille
Service des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le dossier pourra également être déposé auprès de chaque autorité, contre récépissé :

- à la Délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, 5, Place des Cordeliers – CS 90583
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

et

- au Département de la Charente-Maritime, à l'adresse susmentionnée.

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions : « **AAP 2025 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2025 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe – Candidature**".
- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2025 – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe – Projet**".

b) **Envoi par mail**

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes : ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

- **Objet du mail** : réponse à l'appel à projet – Création d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe
- **Corps du mail** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires :

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des demandes, uniquement par messagerie aux adresses suivantes :

ars-dd17-pole-territorial@ars.sante.fr et def.direction@charente-maritime.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats, à l'adresse ci-dessous :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

<https://www.charente-maritime.fr/>

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, des précisions de caractère général qu'elles estiment conjointement nécessaires au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF (code de l'action sociale et des familles) ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature, en application des dispositions du 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'instruction des dossiers visés à l'article R 313-6 3° du CASF ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils transmettront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande des présidents de la commission, les instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet coprésidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Présidente du Conseil départemental sera publiée au RAA de la préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département.

L'avis de classement de la commission fera l'objet d'une publication au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS ainsi qu'au Bulletin Officiel des Actes du Département et sur le site internet du Département.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 30 septembre 2025 à 17h00.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et du Département <https://www.charente-maritime.fr/>

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date limite de réception des dossiers de candidature : 30 septembre 2025 à 17 h00

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : janvier 2026

Date prévisionnelle de notification aux candidats : mars 2026

Date prévisionnelle d'ouverture du service : 1^{er} avril 2026

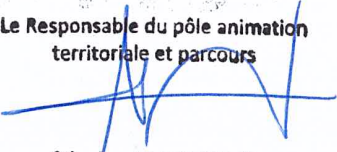
9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

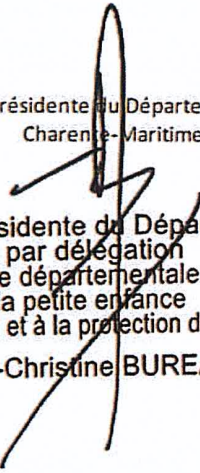
Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

A Bordeaux, le 16 juillet 2025

Pour Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Le Responsable du pôle animation
territoriale et parcours

Nicolas AMELINEAU

La Présidente du Département de la
Charente-Maritime


Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance
à la prévention et à la protection de l'enfance
Marie-Christine BUREAU

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-18-00004

Arrêté PUI 74 du 18 juillet 2025 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI "Thermes de SAUJON" 18 rue de Saintonge à SAUJON (17600)

Arrêté n° PUI 74/2025 du 18 juillet 2025

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation
de la PUI des « Thermes de SAUJON »
18 rue de Saintonge
17600 SAUJON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-319 en date du 16 septembre 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 64-06 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 2 mars 2006 ;
- VU** la décision du 11 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-133 ;

- VU** la demande présentée par Madame Marielle GUILLAUD, Directrice du GCS des cliniques de SAUJON situé 18 rue de Saintonge à SAUJON (17600), réceptionnée le 24 avril 2025 et déclarée complète le 24 avril 2025 en vue d'obtenir la ré autorisation de l'ensemble des activités et missions de la PUI ;
- VU** l'avis émis le 10 juillet 2025 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** le rapport unique d'enquête élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : Le GCS des cliniques de SAUJON est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur situé 18 rue de Saintonge à SAUJON (17600).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé 18 rue de Saintonge à SAUJON (17600).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du GCS des cliniques de SAUJON approvisionne les cliniques Villa du Parc et Hippocrate qui prennent en charge des patients adultes pour des pathologies psychiatriques.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du GCS des cliniques de SAUJON assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

Article 5 : Le temps de présence de la pharmacienne assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,


Anne-Laure NAVARRE